



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19 mars 2025, 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 20 membres sur 34, convoqués le 12 mars 2025 :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Emmanuel GENIQUET, Michèle NUGUET, Thierry DELAMARE (suppléant), Jean-Paul PERRAUD, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Jean-Pierre RIBAULT, Alexandre TARDY, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Richard LABALME, Lucien MOLINES, Jean-Pierre CHAMPION (suppléant), Mathieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE

Pouvoirs

- Armand CHAUMONT à Gabriel AUMONIER
- Richard SIMMINI à Bernard REY
- Pierre VOUILLON à Jean-Claude DESCHIZEAUX
- Corine FONTAN à Marie Monique THIVOLLE

Excusés/absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Fabien BIHLER, Nathalie BOUGAIN, Gilles GARNIER
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Boris LEYNAUD, Jacques MARAILLAC, Pierre-Arnaud NOIRET, Matthieu ROLLET, Bénédicte SAINCLAIR, Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du syndicat mixte Val de Saône Dombes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20250319-2025-03-02-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025



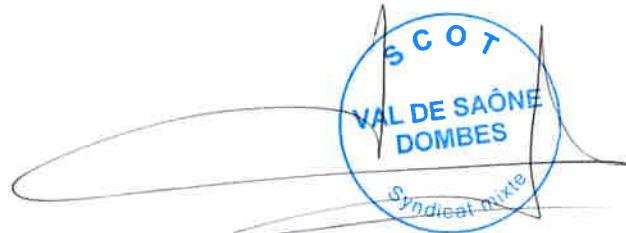
LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé du président entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion du syndicat mixte Val de Saône Dombes, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 19 mars 2025

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20250319-2025-03-02-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

